

REGLEMENT DE LA COUPE DE MOSELLE FEMININE

Article 1^{er}

Le District Mosellan organise, chaque saison, une coupe départementale de football féminin appelée « Coupe de Moselle féminine » qui se disputera indépendamment de la coupe de Lorraine féminine.

L'objet d'art offert demeure la propriété du District qui en a le contrôle.

A l'issue de la finale, il sera remis en garde, pour un an, à l'équipe gagnante. Celle-ci devra en faire retour au District, à ses frais et risque, un mois avant la date fixée pour la finale de la saison suivante.

Article 2 – Engagements

Les clubs s'engageant à participer à l'épreuve devront avoir leur siège social situé dans le département de la Moselle.

L'acceptation d'engagement d'une équipe est approuvée par la commission Féminine.

Les équipes disputant le championnat de France ne sont pas autorisées à prendre part à l'épreuve.

Les engagements devront parvenir au secrétariat du District à la date fixée par les organisateurs et qui sera rappelée chaque saison dans le journal officiel et dans la presse. Ils seront accompagnés du montant des droits d'engagement fixé par le comité de Direction.

Ne pourront s'engager dans ces épreuves que les clubs possédant un terrain homologué agréé ou accepté par la Ligue. Les clubs utilisant des stades municipaux devront certifier sur leur engagement qu'ils en auront la jouissance à toutes les dates prévues ou à prévoir au calendrier.

Le D.M.F. a toujours le droit de refuser l'engagement à un club, notamment s'il n'est pas en règle avec la F.F.F., la Ligue ou le District à la date de clôture des engagements.

Article 3 – Système de l'épreuve – Calendrier – Organisation

La coupe se disputera en matches simples par éliminations successives. Toutes les questions relatives aux calendriers, à l'ordre des rencontres, à la désignation des terrains et, en général, tout ce qui concerne la bonne organisation et le meilleur déroulement possible de l'épreuve, sont du ressort du comité de Direction du District, lequel peut déléguer ses pouvoirs à la commission Féminine du District.

La finale se déroulera en un seul match, le terrain étant désigné par le comité de Direction.

Le comité de Direction ou la commission Féminine décideront, sans possibilité d'appel, des changements éventuels à apporter au calendrier.

Article 4 – Qualifications

L'épreuve de la coupe de Moselle Féminine est une compétition officielle.

Pour toutes les questions concernant licences, qualifications, participations, réserves, réclamations, forfaits, etc ce sont les R.G. de la F.F.F., ceux de la Ligue et du District qui seront appliqués, mises à part les exceptions prévues dans le présent règlement.

Article 5 – Réserves – Réclamations et Appels

Les confirmations de réserves et autres sont à adresser au secrétariat du D.M.F . BP N° 75009, 57071 Metz Cedex 3 en conformité avec l'article 17 des R.S. du D.M.F.

Les appels contre les jugements de la commission Féminine sont à adresser au secrétaire de la commission d'Appel du D.M.F. qui juge en dernier ressort.

Les formes à respecter et les frais à payer sont ceux prescrits par les règlements Généraux du D.M.F.

Article 6 – Arbitrage

Les arbitres seront désignés par la commission d'arbitrage des secteurs concernés en accord avec la C.D.A.

Article 7 – Durée des matches

Tous les matches seront joués sans prolongation.

En cas de match nul à la fin de la rencontre, le vainqueur sera déterminé par l'épreuve des coups de pied au but et suivant les prescriptions des dispositions annexes des R.G.

La durée du match est de 2 x 45 minutes.

Article 8 – Feuille de match

Chaque rencontre donnera lieu à l'établissement d'une feuille d'arbitrage qui devra être adressée au secrétariat du D.M.F. , BP 75009 57071 Metz Cedex 3, dans les 24 heures.

En cas de retard non justifié, le club fautif sera passible de l'amende prévue par les R.G. du D.M.F.

L'envoi de la feuille de match incombe à l'équipe recevante.

Article 9 – Couleurs des Equipes

Les équipes doivent être uniformément vêtues aux couleurs de leur club.

Les gardiens de but doivent porter un maillot d'une couleur les distinguant nettement des autres joueurs et de l'arbitre. Pour parer à toute éventualité et notamment à la demande de l'arbitre ou du délégué, les gardiens de but doivent avoir à leur disposition deux maillots de couleurs différentes. Ces couleurs doivent être également différentes de celles de maillots portés par leurs coéquipiers et adversaires.

Quand les couleurs des deux adversaires sont les mêmes ou similaires, le club visité doit en changer.

Sur un terrain neutre : c'est le club le plus récemment affilié qui change ses couleurs.

Les clubs sont tenus de faire porter à leurs joueuses les maillots comportant une mention publicitaire fournis par le D.M.F. et jusqu'au stade des demi-finales.

En cas d'infraction, des sanctions pourront être prononcées par la commission d'organisation conformément aux dispositions de l'article 200 des R.G. de la F.F.F. (amende et exclusion de l'épreuve pour la saison suivante).

Article 10 – Forfaits

Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et le secrétariat du District au plus tard le lundi précédent le prochain tour des coupes par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi.

Tout club déclarant forfait après le délai ci-dessus indiqué sera passible de l'amende prévue par les R.G. du D.M.F. Dans le cas où l'équipe d'un club est déclarée « forfait général » dans une épreuve organisée par la Ligue ou le District, elle sera également éliminée de la coupe départementale féminine, même si elle a participé à des tours précédents.

Pour la finale, tout club déclarant forfait, quel que ce soit le moment, sera passible d'une amende fixée par le comité de Direction du District et, en outre, pourra être exclu de la compétition pour une durée déterminée.

Article 11 – Régime Financier

Pour tous les matches de la coupe de Moselle Féminine, il ne sera pas établi de feuille de recettes, sauf pour les rencontres se déroulant sur terrains neutres.

Le club visité effectuera lui-même, et pour son propre compte, les recettes des entrées.

Les frais de l'arbitre officiel et, s'il y a lieu, du délégué et des juges de touche officiellement désignés, seront supportés par le club visité.

Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse restent à sa charge. En cas de match remis par l'arbitre ou de match à rejouer, les dispositions des alinéas précédents resteront applicables.

En cas de match à rejouer, la rencontre se disputera sur le terrain désigné par la commission Féminine.

Pour les rencontres sur terrains neutres, il sera fait application du règlement financier en vigueur pour la Coupe de Lorraine Féminine. Il en sera de même quel que soit le terrain choisi.

Article 12 – Déficit

En aucun cas, le D.M.F. ne pourra être tenu pour responsable des déficits occasionnés par l'organisation de cette épreuve.

Article 13 – Accès de terrains

Les conditions d'accès au terrain seront celles prévues à l'article 8 des R.G. du D.M.F.

Article 14

Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés suivant les R.G. et R.S. du District, de la Ligue et de toute évidence en concordance avec les R.G. de la F.F.F.

Le présent règlement, adopté par le comité de Direction, dans sa réunion du 18 novembre 1983 est applicable avec effet immédiat.